



Norbert SA
Géologues - Conseils
6, rue Enning
CH-1003 Lausanne
Tél: +41(0)21 323 05 35
geol-lsne@norbert-sa.ch
www.norbert-sa.ch

1336a-N1006a

Lausanne, le 29 juin 2023
Révisé le 19 décembre 2024

Commune de Chardonne
p.a. PLAREL
Bd de Grancy 19A
1006 LAUSANNE

**Commune de Chardonne – Révision du Plan d'affectation communal (PACom)
Aléas chutes de pierres et blocs (CPB), glissements de terrain permanents (GPP) et
glissements de terrain spontanés (GSS)
Evaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire
(ERPP) et transcription des dangers naturels**

RAPPORT GEOLOGIQUE

1. INTRODUCTION

Nous avons été mandatés par la Commune de Chardonne dans le cadre de l'examen préalable du projet de révision du plan d'affectation sur le territoire communal (PACom).

Nos prestations ont permis l'évaluation de la situation locale en termes de dangers naturels, en nous prononçant sur l'exposition aux dangers du périmètre du PACom, pour les aléas chutes de pierres et blocs (CPB), glissements de terrain permanents (GPP) et glissements de terrain spontanés (GSS).

Cette analyse des dangers naturels (DN) figure dans le présent rapport sous la forme d'une Evaluation de Risque dans les Procédures de Planification d'aménagement du territoire (ERPP), selon le Guide pratique du Canton de Vaud pour l'élaboration du rapport de l'ERPP. Elle fixe la transcription des dangers naturels dans le périmètre du PACom dans les zones constructibles (15 LAT essentiellement) et propose des mesures pour réduire les risques pour les objets (biens et personnes).

Le retour de l'examen préalable par les services cantonaux demande des clarifications concernant certaines parcelles. Celles-ci sont données aux § 4.2.1 et 4.2.3 du présent rapport. Des modifications ont été apportées sur les secteurs de restriction définis en 2023.

2. PRESTATIONS EFFECTUÉES

- ❑ Recherche et compilation de l'information géologique existante : carte des dangers, archives et documentation Norbert SA, cadastre géologique vaudois, Atlas géologique Suisse 1:25'000, ...
- ❑ Relevé de terrain les 22 mars, 7 et 14 juillet 2022 pour valider les informations géologiques récoltées (en particulier la carte des dangers existante).
- ❑ Analyse et synthèse des données.
- ❑ Description du contexte géologique ainsi que de la situation locale de danger, dans les zones constructibles.
- ❑ Examen des Standards & objectifs cantonaux de protection SOP.
- ❑ Définitions des secteurs de restriction ainsi que des mesures et dispositions constructives propres à réduire le danger.
- ❑ Etablissement du rapport ERPP.
- ❑ Compléments aux chapitres sur les dangers naturels du rapport 47 OAT*.
- ❑ Adaptation des articles sur les dangers naturels du règlement du PACom*.
- ❑ Transcription sur plan de la situation de danger (CPB, GPP et GSS)*.
- ❑ Coordination avec le mandant et l'urbaniste (y compris lettre attestant de la collaboration avec ce dernier), gestion du mandat.
- ❑ Révision du rapport ERPP à la suite du retour de l'examen préalable.

* En collaboration avec l'urbaniste

3. PROJET DE PLANIFICATION

Dans le cadre de l'examen préalable du projet de révision du PACom de la Commune de Chardonne, le spécialiste des dangers naturels doit évaluer les dangers et les risques liés aux aléas en présence et proposer les mesures adéquates.

3.1. Cadre réglementaire et affectation

Les bases légales suivantes sont à prendre en compte dans le cadre de ce projet :

- ❑ Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).
- ❑ Loi fédérale sur les forêts (LFo).
- ❑ Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC).

Les directives d'application, établies par les offices fédéraux ou cantonaux compétents, règlent en outre les détails de mise en œuvre. Ce sont principalement :

- ❑ Transcription des données relatives aux dangers naturels dans l'aménagement du territoire. Directives cantonales (juin 2014).
- ❑ Prise en compte des dangers naturels dans l'aménagement du territoire et les permis de construire. Guide pratique. DGE-VD (novembre 2014).

Par ailleurs, le cadre réglementaire est complété notamment par les recommandations ou aides à l'exécution suivantes :

- ❑ Protection contre les dangers dus aux mouvements de terrain. OFEV (2016).
- ❑ Aménagement du territoire et dangers naturels. Recommandation ARE-OFEG-OFEFP (2005).
- ❑ Guide pratique pour l'élaboration du rapport de l'ERPP.
- ❑ Règles de bases – Réalisation du rapport ERPP et transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation (15.07.2021).
- ❑ Standards & objectifs cantonaux de protection (SOP) (octobre 2019).

Pour ce qui est des contraintes (environnementales, urbanistiques, ...) liées au recensement architectural ou aux différents inventaires fédéraux, nous nous référons au plan directeur communal et au règlement du PACom.

Quant aux dangers naturels, la présente ERPP fixe les restrictions y relatives qui sont retranscrites dans le plan et le règlement du PACom, ainsi que dans le rapport 47 OAT.

Notons encore qu'à notre connaissance, aucune restriction liée aux dangers naturels n'existe actuellement dans le règlement des constructions, ni dans tout autre règlement ou directive communaux.

En termes d'affectation du sol, le périmètre du PACom comprend les zones suivantes, (avec la catégorie d'utilisation du sol correspondante des SOP) :

Constructible :

- Zone centrale 15 LAT A / B - catégorie F.
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A / B - catégorie F.
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - catégorie S.
- Zone de sites construits protégés 17 LAT - catégorie F
- Zone de verdure 15 LAT A / B - catégorie B.
- Zone de desserte 15 LAT - catégorie D.
- Zone ferroviaire 15 LAT - catégorie D.

Non constructible :

- Zone agricole et zone agricole protégées 16 LAT - catégorie B.
- Zone des eaux 17 LAT - catégorie D.
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT - catégorie S.
- Zone de desserte 18 LAT - catégorie D.
- Aire forestière 18 LAT - catégorie A.

Conformément au cadre légal ci-dessus, les secteurs de restrictions liés aux dangers naturels géologiques ont été définis uniquement à l'intérieur du périmètre du PACom, dans les zones constructibles, excepté le domaine public (DP). Uniquement les parcelles touchées par un danger significatif sont incluses dans des secteurs de restriction. Pour le danger CPB, ce sont les parois rocheuses génératrices de chutes de pierres et blocs ainsi que les zones à l'aval de ces dernières qui sont incluses dans des secteurs de restriction.

Lorsqu'une parcelle se prolonge à l'amont des parois rocheuses, la partie amont n'est pas mise en secteur de restriction, conformément aux recommandations de l'Unité des Dangers Naturels du Canton de Vaud (UDN).

Une classification en restriction forte est appliquée pour les parcelles touchées par un degré de danger élevé conformément aux Directives cantonales.

Les objets dit spéciaux (catégorie SOP S), sont également pris en compte, qu'ils se trouvent ou non en zone constructible. Ceux-ci, sont les objets particulièrement vulnérables et doivent respecter les niveaux d'action de la catégorie SOP F au minimum. La liste indicative et non exhaustive des objets spéciaux situés la Commune de Chardonne, transmise par le Bureau technique intercommunal (BTI) est la suivante :

- Collège de Chardonne - Chemin de la Fin 18 - (zone constructible)
- Ecole - Chemin de Pully 10 - (zone non constructible)
- EMS La Maison du Pèlerin - Chemin du Pèlerin 18 - (zone constructible)
- Camping La Pichette - Chemin de la Paix 37 - (zone non constructible)
- Réservoir - Chemin de la Maison Jean (parcelle 3113) - (zone non constructible)
- Réservoir - Chemin du Sommet (parcelle 3543) - (zone non constructible)

4. SITUATION DE DANGER DANS LE PERIMETRE DU PLAN

4.1. Informations existantes

La carte des phénomènes (CPH), les fiches de scénarios, la carte des intensités (CIN) et la carte de dangers naturels existantes (CDN), fournies par le Canton constituent les données de bases sur lesquelles la présente analyse est fondée. Les nouveaux produits cartographiques de l'UDN disponibles sur le guichet cartographique professionnel sont également pris en compte. Il s'agit des cartes suivantes :

- Cartes d'intensités pour le risque (CIR) pour les phénomènes continus (GPP et GSS). Ces cartes attribuent des intensités au phénomène pour chaque temps de retour (30, 100, 300 ans) afin de pouvoir appliquer la matrice SOP standard.
- Cartes de déficit de protection (CDP) ; elles croisent les CIR avec les affectations du sol et donnent ainsi les niveaux SOP. Ces cartes sont cependant basées sur le plan d'affectation en vigueur à ce jour et ne tiennent pas compte des mises à jour en cours du PACom.

Un examen des autres documents géologiques existants (Atlas géologique de la Suisse – feuille Chatel-St-Denis), ainsi que les contrôles de terrain, nous ont permis de vérifier et valider, la plupart du temps, les données du Canton relatives aux aléas géologiques, aussi bien en ce qui concerne l'étendue des phénomènes et leurs zones sources, que leur traduction en degré de danger.

Concernant l'aléa chutes de pierres et blocs toutefois, nos investigations ont montré que les données du Canton n'étaient localement pas complètes. Huit secteurs ont ainsi fait l'objet d'une étude pour compléter ou mettre à jour les cartes de dangers et les produits associés.

4.2. Nature et niveau de danger

D'un point de vue morphologique, la Commune de Chardonne est divisée en deux parties ; un versant raide (viticole) surplombant le lac Léman au Sud et au Nord le Mont Pèlerin caractérisé par des collines dont la présence est principalement dictée par l'orientation des nombreux bancs rocheux affleurants ou subaffleurants.

D'un point de vue géologique, les terrains meubles de couverture font le plus souvent quelques mètres d'épaisseur, mais peuvent localement atteindre une vingtaine de mètres. Ils sont composés de matériaux d'origine glaciaire (moraine argileuse). Localement des limons de pentes, des colluvions, des dépôts torrentiels et des éboulis sont observés.

Le soubassement rocheux de la Commune est composé de Molasse du Chattien. La Commune est entièrement située dans les Poudingues du Mt-Pèlerin. Cette formation est composée des roches suivantes :

- Des conglomérats ou des grès en bancs d'épaisseur entre 1 et 10 m. Ils sont durs et sont souvent affleurants, sous forme de parois rocheuses.
- Des marnes grises ou bariolées parfois gréseuses, souvent altérées et généralement pas visibles dans le paysage.

Les couches sont subhorizontales, le faible plongement est d'orientation variable.

4.2.1. Chutes de pierres et blocs CPB

Sur la Commune de Chardonne, ce sont les bancs rocheux de conglomérats et de grès qui sont source de chutes de pierres et blocs. Les parois sont parfois en surplomb dû à l'altération plus rapide des marnes sous-jacentes. Plusieurs systèmes de discontinuités sont présents. Les facteurs déclenchants sont principalement la mise en charge de l'eau dans les fractures ou les actions du gel-dégel, menant au détachement de blocs par glissement ou basculement. La chute d'arbres libérant des blocs est également un facteur déclenchant observé.

Sur le territoire communal, neuf événements CPB sont recensés dans le cadastre des événements. Ils ont tous eu lieu dans le versant raide. Voici la liste :

Tableau 1 : Liste des événements CPB recensés dans le cadastre des événement (UDN) sur la commune de Chardonne.

Lieu	Date	Description / conséquence (selon cadastre)
Ch. du Retet	1990	Gros dégâts dans une maison (mur éventré)
Les Curnilles	2002	Un éclat de bloc a atteint une barrière en amont des maisons.
Les Curnilles	2007	Blocs arrêtés entre les deux falaises.
Ch. de l'Ecouralaz	2007	Impacts sur le gazon en contrebas de la maison.
Ch. de la Pérose	2013	Impacts dans pâturage.
Ch. du Retet	2014	Impacts sur la route, portail d'une maison percuté et ouvert.
Ch. de la Bergère	2019	Pas de dommages
Ch. Hôtel du Mirador	2021	Léger impact sur 2 véhicules parkés, impacts sur chemin.
Ch. Bosquets de Paudille	2021	Impacts sur la route

Cette liste peut être complétée, à notre connaissance, par cinq autres événements :

- ❑ Chute d'un bloc sur le chemin de la Baume en août 2014. Pas de dégâts.
- ❑ La chute d'un bloc d'environ 200 litres le 11 février 2015 dans le versant dominant l'immeuble sis au Chemin des Bosquets de Paudille 25. L'impact du bloc a provoqué un trou de plusieurs dizaines de centimètres de diamètre dans le mur arrière du bâtiment, projetant des débris de briques à l'intérieur de l'immeuble.
- ❑ Fin avril 2018, un bloc s'est détaché de bancs rocheux situés sur la parcelle n° 2382 au lieu-dit L'Haut-Bozon. Le bloc, d'un volume de l'ordre de 0.5 m³, a été stoppé dans sa chute par un amas de ronces une quinzaine de mètres plus bas. Aucun dégât n'est à déplorer.
- ❑ Le 18 janvier 2023, la chute d'un arbre a eu pour conséquence la mise en mouvement d'un bloc d'environ 200 litres puis sa chute dans le versant, jusqu'au chemin de Paudille. Pas de dégâts.
- ❑ Le 19 octobre 2024, chute d'un bloc d'un volume de 0.6 m³ et impact dans le mur de la façade SW de l'immeuble sis au chemin de la Bergère 2.

La figure 1 montre la carte de danger CPB et le périmètre du PACom (uniquement zone constructible). L'aléa chutes de pierres et blocs est largement présent sur la Commune de Chardonne, avec notamment plusieurs zones en danger élevé. De nombreux scénarios sont définis dans la CDN, et ont été ici regroupés par zone géographique pour former 16 secteurs.

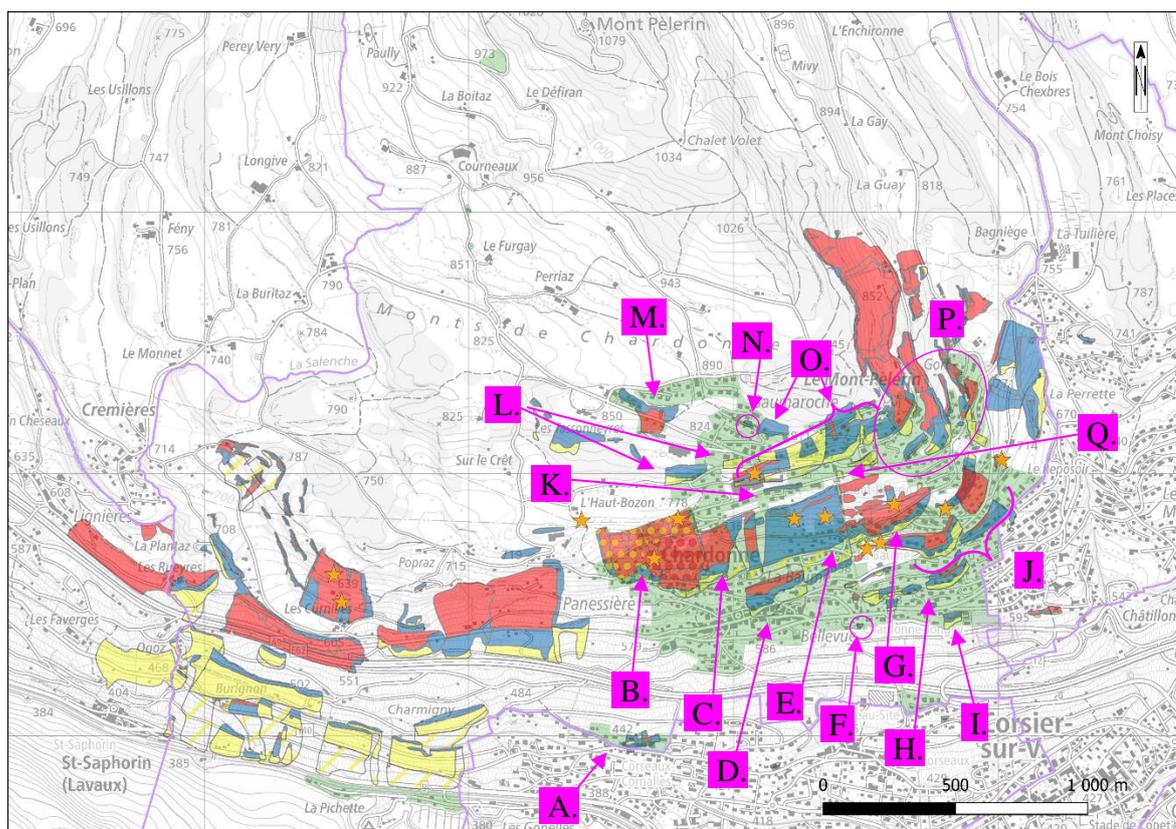


Figure 1 : Limites communales (trait violet), zones constructibles du PACom (vert), carte de danger CPB (rouge – élevé, bleu – moyen, jaune – faible, hachuré jaune – résiduel ou imprévisible), motif de points (carte après mesure), événements (étoiles orange) et secteurs concernés par l'aléa CPB (magenta).

Lorsque la carte de danger après mesure (CAM) existe, le danger résiduel des zones ayant fait l'objet de mesures de protection est connu et peut être pris en compte dans la transcription. La CAM n'est disponible que pour le secteur En Couralaz.

De nombreuses mesures de protection contre les chutes de pierres sont toutefois présentes sur la Commune de Chardonne et ont fait l'objet d'un recensement en 2018 et 2019. Bien qu'aucune CAM ne soit disponible, il a été jugé pertinent d'en tenir compte dans la transcription pour autant que le tronçon de paroi en question ait fait l'objet d'un traitement complet, que l'état des mesures soit bon et que leur efficacité puisse être jugée suffisante.

Les mesures aux endroits suivants ont ainsi été considérées :

- ❑ Secteurs Paudille et Sur Panessière, réalisées ou en fin de réalisation (2023-2024). Les cartes d'intensité après mesures sont disponibles.
- ❑ Chemin de Champ-Pallet 2 et 4, réalisées en juillet et août 2021.
- ❑ Chemin des Bosquets de Paudille 25, réalisées en juillet 2015.
- ❑ Route de Bellevue 14, réalisées en 2015.
- ❑ Chemin de Panessière 2, réalisées en décembre 2012.
- ❑ Chemin du Retet 6 à 24, réalisées en 1991 et 1992, remises en état en 2014.

Précisons que pour les endroits traités qui ne disposent pas de CAM ou de cartes d'intensité après mesures, les secteurs de restriction restent calés sur la CDN. L'effet des mesures ne se marque que sur les niveaux d'action selon les matrices SOP (voir chapitre 5).

Ci-dessous sont présentés les caractéristiques des secteurs concernés par les CPB :

- ❑ A – Felix-Cornu : Ensemble de petites parois rocheuses sur différents niveaux en amont d'habitations. Les parois sont verticales et présentent localement des surplombs. Le danger est moyen à élevé.
- ❑ B – Couralaz : Paroi de 5 à 8 m de hauteur et 350 m de longueur et de 3 à 6 m de hauteur pour 40 m de longueur à l'extrémité Ouest du secteur. Celles-ci sont en partie recouvertes de végétation. Des surplombs sont présents en pied de parois. Du tuf et des suintements d'eau ont été observés. La paroi a été sécurisée entre 2013 et 2015 par des ancrages et sous murages. Le danger avec mesures, considéré ici, est faible.
- ❑ C – Sur Panessière : Paroi subverticale continue de 3 à 8 m de hauteur et de 450 m de longueur dans un cordon boisé. Des surplombs en pieds de parois sont localement rencontrés. Les talus à l'aval de la paroi rocheuse sont raides. Un événement a eu lieu en 2013, il s'agit du détachement d'un bloc d'environ 1 m³, qui a fini sa course 130 m plus bas sans faire de dégâts. Une étude détaillée a été réalisée pour une demande de subventions selon les directives de la DGE-forêt. Les cartes établies dans ce cadre ont été utilisées, ce qui explique certaines différences avec la carte de danger cantonale dans la définition des secteurs de restriction. Des mesures de protection sont en cours de réalisation et se termineront avant la mise à l'enquête du PACom. La situation après mesures a donc été considérée, en accord avec les autorités cantonales.
- ❑ D – Village Nord : Paroi rocheuse peu fracturée, mais où de gros blocs peuvent se détacher à un temps de retour de 300 ans. Plusieurs blocs éboulés ont été observés dans les prairies. Le danger est moyen à élevé. Localement des mesures de protections ont été réalisées (chemin de Panessière 2) et ont été considérées.

- E – La Baume : Petites parois en forêt d'où a eu lieu une chute de blocs durant la nuit du 23 au 24 septembre 1990 avec dégâts à une maison. Cette zone se trouve en danger moyen. Une partie des parois a été consolidée en 1991 et 1992 par des sous-murages et une purge ainsi que par la mise en place d'un filet pare-pierres faible énergie. Le danger résiduel après mesures n'est pas connu, mais, à l'image des autres secteurs traités, a été considéré comme faible pour la transcription.
- F – Bellevue : Paroi subverticale assez massive de 20 m de longueur d'où de petites pierres et blocs peuvent se détacher. Le danger est faible à moyen.
- G – Paudille : Nombreux pointements rocheux de 2 à 5 m de hauteur formant une paroi presque continue sur 350 m de longueur située à la lisière aval de la forêt. Des mesures de protection ont été réalisées en 2015 ainsi qu'en 2023 et 2024. La situation après mesures a donc été considérée.
- H – Carrefour Chardonne-Jongny : Plusieurs parois localement sécurisées par des ancrages dont l'état est souvent inconnu. Des blocs éboulés ont été observés au pied des parois. Le danger est faible à élevé. L'effet des mesures n'a pas pu être pris en compte, sauf à la route de Bellevue 14.
- I – Rte de Chatel : Paroi rocheuse de 70 m de longueur en amont de vignes. La paroi est surmontée d'un mur dans la partie Est et en partie couverte de végétation. Le danger est faible à moyen (parcelle 252). Il s'agit d'un des 8 secteurs ayant fait l'objet d'un complément à la carte de danger.
- J – Ch. des Roches : Trois parois principales de 2 à 8 m de hauteur peu actives mais d'où de gros blocs peuvent se détacher à un temps de retour de 300 ans. La paroi supérieure présente des surplombs en son pied. La paroi Ouest est localement sécurisée par des ancrages dont l'état est inconnu. L'effet des mesures n'a donc pas pu être pris en compte. La paroi inférieure se situe au-dessus d'un cordon boisé partiellement protecteur. Le danger pour les 3 parois est principalement élevé à moyen.
- K – Mirador : Paroi rocheuse peu active partiellement sécurisée par des ancrages et de la gunite. Les mesures sont incomplètes et leur effet n'a pas été considéré étant donné que des chutes de pierres et blocs sont encore possibles. Le danger est moyen.
- L – Haut Bozon : Petite paroi de 2 m de hauteur peu active en danger moyen.
- M – Dérochoz Ouest : Bancs rocheux à la lisière de la forêt, en grande partie recouverts de végétation. Quelques blocs éboulés ont été observés dans les pâturages et sur le toit d'un garage.
- N – Dérochoz Est : Bancs rocheux cachés par la végétation et présence localement de murs en moellons. Les pierres et blocs peuvent atteindre la petite route qui le borde.
- O – Ch. du Pèlerin : Parois de 2 à 5 m de hauteur avec des signes d'activités et quelques blocs éboulés. A l'Est du secteur, seules les têtes de bancs affleurent de manière éparse dans les talus. Des routes, jardins et habitations peuvent être touchés dans ce secteur principalement en danger moyen à faible. Des ancrages, dont l'état est inconnu, sont ponctuellement présents. Leur effet n'a pas pu être pris en compte.
- P – Baumaroche : La partie nord-ouest est constituée de parois de 10 à 15 m de hauteur d'où de gros blocs peuvent tomber, zone en danger élevé. La route en contrebas peut être touchée ainsi que l'EMS « La Maison du Pèlerin ». Ce dernier est en partie protégé, notamment par des filets pare-pierres haute énergie construits en 1997. Le danger résiduel après mesures n'ayant pas été évalué, l'effet des mesures n'a pas pu être

considéré. Les travaux de sécurisation entrepris en 2021 au chemin de Champ-Pallet 2 et 4 ont été considérés.

Le reste du secteur est composé de petites parois de 2 à 5 m de hauteur souvent situées à l'arrière d'habitations et par endroit totalement recouvertes de végétation. Cette partie du secteur est en danger élevé à faible.

- **Q – Mont Pèlerin Funi** : Petits bancs rocheux (< 2 m de hauteur) au-dessous de l'arrivée du funiculaire. Des chutes de pierres sont possibles pour les temps de retour de plus de 30 ans. Le danger est faible.

4.2.2. Glissements permanents GPP

Dans les zones constructibles du PACom, sept glissements de terrains permanents, relevés dans le cadre de la cartographie intégrale des dangers naturels du Canton de Vaud, affectent la couverture meuble (figure 2). Plusieurs masses présentent des caractéristiques semblables et sont groupées en trois scénarios distincts.

Aucun événement GPP n'est recensé dans le cadastre des événements sur la Commune de Chardonne.

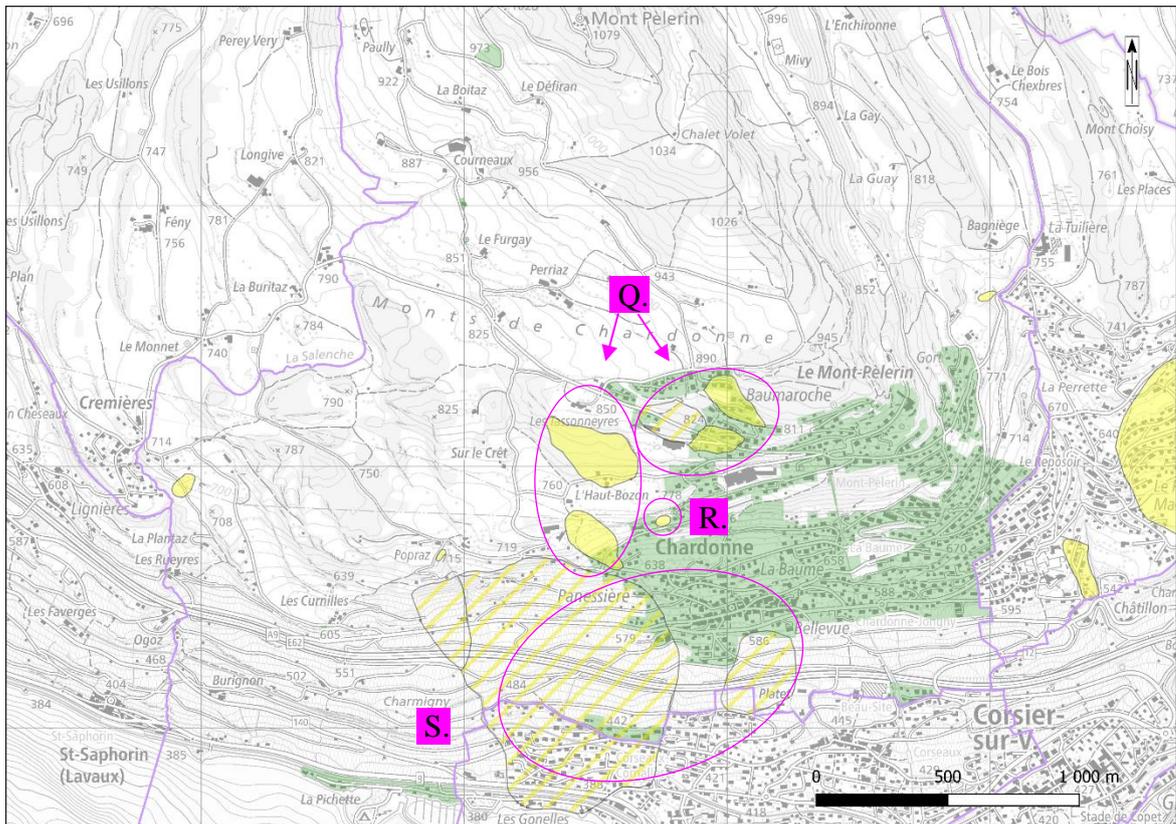


Figure 2 : Limites communales (trait violet), zones constructibles du PACom (vert), carte de danger GPP (jaune – faible, hachuré jaune – résiduel ou imprévisible) et secteurs concernés par l'aléa GPP (magenta).

Ci-dessous sont présentés les caractéristiques des secteurs concernés par les GPP :

- Q – Les Tassoneyres et Pérose : glissements profonds substabilisés dans la moraine. Une zone est classée en danger résiduel, les quatre autres en danger faible. La zone la plus en amont (Nord de Baumaroché) est, selon nous, peu profonde (rocher subaffleurant).
- R – Couralaz: Petit glissement superficiel peu actif (< 2 cm/an). Activité du glissement liée à des sorties d'eau souterraines à la base de bancs de Poudingues en amont.
- S – Felix-Cornu et Panessière : Deux glissements tardiglaciaires profonds qui, actuellement, ne bougent plus. Pour mémoire, ils sont classés en degré résiduel.

4.2.3. Glissements spontanés GSS

Les glissements spontanés sont des mouvements de terrain se déclenchant de façon subite avec des vitesses instantanées rapides. Le degré de danger est défini en évaluant la prédisposition des terrains au déclenchement et l'intensité du GSS. La prédisposition dépend des paramètres géologiques et hydrogéologiques suivants : indice de stabilité, événements historiques, rocher subaffleurant, dip-slope, GPP avéré, zone humide ou sourcière et concentration des eaux de ruissellement. L'intensité dépend de l'épaisseur de la couche mobilisable et/ou l'épaisseur de la couche de dépôt.

Sur la Commune de Chardonne, cinq événements GSS sont recensés dans le cadastre des événements :

Tableau 2 : Liste des événements GSS recensés dans le cadastre des événement (UDN) sur la commune de Chardonne.

N°	Lieu	Date	Description / conséquences
GSS1	Autoroute	1977	GSS sur l'autoroute à l'extrémité est de la Commune.
GSS2	Autoroute	1991	GSS sur l'autoroute.
GSS3	Ch. de l'Ecouralaz	1991	GSS menant une inondation (caves et routes)
GSS4	Ch. de l'Hôtel Mirador	1994	Mur de 5 m détruit, route bloquée.
GSS5	Rte de Baumaroché	1997	Glissement du talus aval de la route

La Figure 3 montre la carte de danger GSS et le périmètre du PACom (uniquement zone constructible). Plusieurs zones sont touchées par un danger GSS faible à moyen. Notons que dans plusieurs secteurs, les relevés détaillés de terrain ont permis de juger le danger comme inexistant compte tenu :

- D'une faible pente des terrains meubles en raison de la présence de murs de soutènement. Ceci est le cas pour les parcelles 217, 2166, 3226, 3323, 3716, 3738, 3770, 3798, 3799, 3808, 3862, 3871, 3872 notamment.

- ❑ De la présence d’affleurement rocheux dans les versants raides, qui ne peuvent donc pas être considérés comme zone source de GSS. Cela concerne notamment les parcelles 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 211, 224, 2150, 2177, 2189, 2235, 2251, 2351, 2352, 2354, 2355, 2356, 2370, 2372, 2376, 3156, 3191, 3234, 3261, 3276, 3326, 3357, 3358, 3413, 3429, 3492, 3535, 3536, 3598, 4405 situées en amont d’affleurements rocheux.
- ❑ D’une combinaison de ces 2 facteurs, comme entres autres sur les parcelles 189, 190, 191, 193, 3208, 3717, 3742.

Les zones présentant des caractéristiques similaires sont regroupées en trois secteurs distincts :

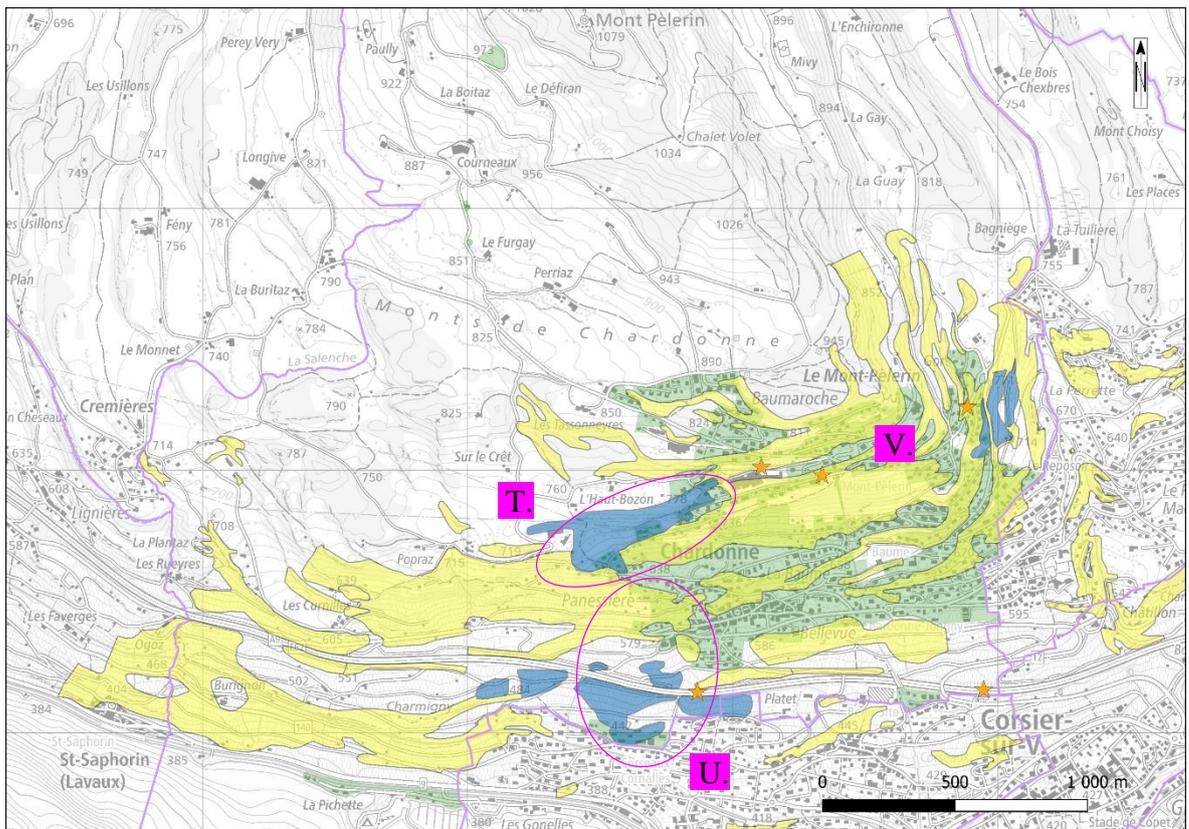


Figure 3 : Limites communales (trait violet), zones constructibles du PACom (vert), carte de danger GSS (bleu – moyen, jaune – faible), événements (étoiles orange) et secteurs concernés par l’aléa GSS (magenta).

Ci-dessous sont présentés les caractéristiques des secteurs concernés par les GSS :

- ❑ **T – Couralaz :** Versant forestier et agricole raide entrecoupé de barres rocheuses avec des habitations dans les pentes. Aucun événement GSS n’est recensé dans ce secteur en danger moyen (classe 5).
- ❑ **U – Panessière et Félix-Cornu :** Vignoble et habitations en pente, avec présence de plusieurs sources. L’eau mal absorbée par les sols viticoles s’infiltré dans les talus et jardins situés en contrebas, saturant le sol. Un événement (GSS2) est recensé dans ce secteur. Le secteur est classé en danger faible à Panessière (classe 2a et 4a) et moyen (classe 5) à Félix Cornu.

- **V – Chardonne** : Les zones GSS restantes sont comprises dans ce secteur, constitué principalement de talus raides et d'habitations. Les zones les plus susceptibles de générer des GSS sont les talus raides en aval de certaines routes (eau de ruissellement) et les zones situées à la base de bancs rocheux (résurgences). L'événement de 1997 (GSS5) en est un exemple. Trois des cinq événements recensés sur la Commune se trouvent dans ce secteur (GSS 3, 4 et 5). Des jardins, des habitations et des routes peuvent être atteints. La majeure partie du secteur est classé en danger faible (classe 4a), mais une zone au Nord-Est de la Commune se trouve en danger moyen (classe 5).

5. EXPOSITION DU PLAN AUX DANGERS NATURELS

L'annexe 1 liste les parcelles dans le périmètre du PACom situées en zone constructible et exposées aux dangers CPB, GPP et GSS, donc en secteur de restrictions. La classe de danger selon la CDN ou la CAM (le cas échéant), les intensités, l'affectation du sol, la catégorie SOP et le niveau d'action SOP sont précisés pour chaque parcelle.

Signalons qu'à l'intérieur du PACom, deux objets sensibles (catégorie SOP S) sont touchés par un danger naturel. Il s'agit de l'EMS « La Maison du Pèlerin » concerné par un danger CPB et GSS et du collège de Chardonne touché par un danger GPP. En outre, cinq parcelles en « zone affectée à des besoins publics », également en catégorie SOP S, sont concernées par un danger GSS.

Concernant les chutes de pierres et blocs, le danger étant élevé dans plusieurs zones, des secteurs de restrictions fortes ont été définis.

5.1. Standards et objectifs de protection

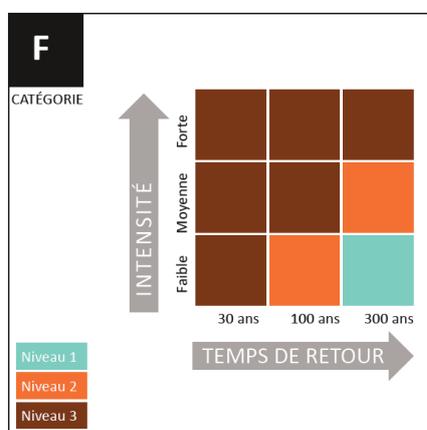
Selon l'aide à l'exécution de l'OFEV (2016), *les objectifs de protection expriment en termes quantitatifs la contribution d'une entité assumant une responsabilité en vue d'atteindre le niveau de sécurité visé [...] On parle de « déficit de protection » lorsque les objectifs ne sont pas atteints.*

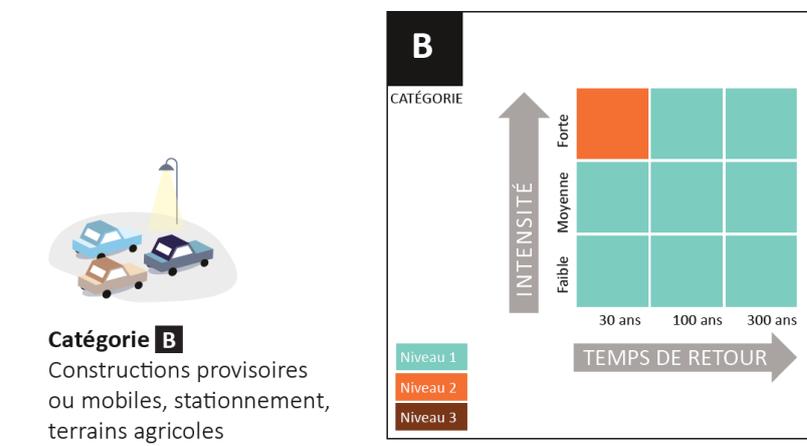
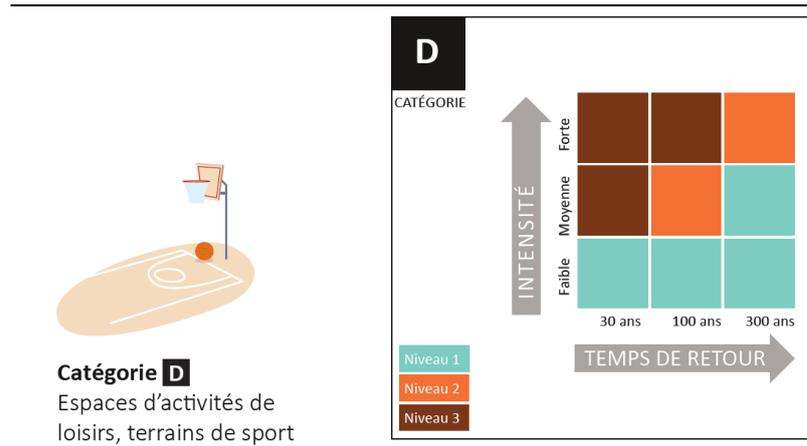
Conformément aux directives du Canton de Vaud, nous appliquons les matrices SOP. Les objets présents en zones constructibles sur le PACom de Chardonne se situent en catégories d'utilisation du sol F, D, B et S. Les objets en catégories S ont été traité comme catégorie F. Les matrices correspondantes tirées des SOP sont les suivantes :



Catégorie F
Constructions servant à l'habitat et aux activités économiques

Y compris catégorie S





Selon la matrice SOP, la couleur attribuée à chaque champ indique la compatibilité de l'occupation du sol avec la situation de danger. Elle se décline en 3 niveaux d'action.

Niveau 3: Incompatible – Action indispensable.

Niveau 2: Zone non construites: Incompatible – Action indispensable

Zones déjà construites : Peu compatible – Action à évaluer systématiquement.

Niveau 1: Compatible – Action à évaluer au cas par cas.

Comme dit précédemment, pour les phénomènes continus (GSS et GPP), les CIR ont été utilisées pour déterminer les niveaux SOP.

5.2. Vulnérabilité et déficit de protection du projet

Selon les objectifs définis, un déficit de protection lié aux dangers CPB, GPP et GSS est à signaler sur des parcelles avec constructions existantes et pour les constructions futures.

Les annexes 2, 3 et 4 présentent sur plan, la situation en termes de déficit de protection selon l'affection du sol et l'intensité des phénomènes pour les aléas CPB, GPP et GSS respectivement. Les tableaux ci-après résument les situations rencontrées pour chaque aléa (CPB, tableau 3, GPP tableau 4 et GSS, tableau 5).

Tableau 3 : Résumé des niveaux SOP pour l'aléa CPB dans les zones constructibles du PACom (cf. détails annexe 1).

Affectation (<u>catégorie</u> SOP)	Niveau d'action SOP	Objectif de protection	Standard minimum de protection	Compatibilité de l'occupation du sol avec le danger
Catégorie F	Niveau 3	Non atteint	Non atteint	Incompatible
Catégorie F	Niveau 2	Non atteint	Atteint	Incompatible
Catégorie F	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible
Catégorie D	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible
Catégorie B	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible

Tableau 4 : Résumé des niveaux SOP pour l'aléa GPP dans les zones constructibles du PACom (cf. détails annexe 1).

Affectation (<u>catégorie</u> SOP)	Niveau d'action SOP	Objectif de protection	Standard minimum de protection	Compatibilité de l'occupation du sol avec le danger
Catégorie F	Niveau 3	Non atteint	Non atteint	Incompatible
Catégorie F	Niveau 2	Non atteint	Atteint	Incompatible
Catégorie F	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible
Catégorie B	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible

Tableau 5 : Résumé des niveaux SOP pour l'aléa GSS dans les zones constructibles du PACom (cf. détails annexe 1).

Affectation (<u>catégorie</u> SOP)	Niveau d'action SOP	Objectif de protection	Standard minimum de protection	Compatibilité de l'occupation du sol avec le danger
Catégorie F	Niveau 3	Non atteint	Non atteint	Incompatible
Catégorie F	Niveau 2	Non atteint	Atteint	Incompatible
Catégorie D	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible
Catégorie B	Niveau 1	Atteint	Atteint	Compatible

Pour les parcelles situées en contrebas de parois rocheuses ayant fait l'objet de mesures de sécurisation et dont l'effet a été pris en compte dans notre analyse¹, un niveau d'action SOP de 1 a été défini, indépendamment des intensités après mesures. En effet, nous avons jugé que les mesures de sécurisation garantissaient que les objectifs de protection et le standard minimum de protection étaient atteints, compte tenu du degré de détail des études effectuées pour ces projets. Certaines comprenaient une étude de risque démontrant que le risque restant était acceptable.

6. MESURES DE PROTECTION ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

6.1. Principes de mesures de protection envisageables

Toute parcelle touchée significativement (en termes de surface) par un danger CPB, GPP et/ou GSS est incluse dans un secteur de restriction, calé en principe au parcellaire ou aux limites des zones d'affectation (annexe 5).

Nous ne parlerons pas ici de variantes de mesure de protection - qui ne peuvent être liées qu'à des projets de construction établis - mais de principes, auxquels sont associées des types de mesure.

Les mesures proposées permettent d'atteindre les objectifs de protection fixés. Ils le seront à long terme pour autant que l'entretien des mesures soit garanti.

Ces mesures de protection, décrites aux chapitres 6.2 et 6.3, sont à appliquer aux secteurs de restriction qui ont été déterminés sur la base des cartes de danger naturels. Ils sont de deux types :

- ❑ Zone constructible avec restrictions (danger moyen ou faible)
- ❑ Zone constructible avec restrictions fortes (danger élevé)

Les secteurs avec restrictions fortes concernent uniquement l'aléa CPB. Selon la directive cantonale sur la transcription, les règles suivantes s'y appliquent :

- ❑ Pas de création de nouvelles zones constructibles
- ❑ Zones constructibles existantes non construites : réaffectation en zone non constructible
- ❑ Zones constructibles largement construites : maintien possible en zone constructibles mais devant faire l'objet de restrictions d'affectation et de mesures de protections.
- ❑ Transformation, rénovation et entretien de zone constructible largement construite : autorisation uniquement si le nombre de personnes exposées n'augmente pas et à conditions de réaliser des mesures de protection réduisant le risque par rapport à la situation avant transformation
- ❑ Immeubles détruits à la suite de catastrophes naturelles, incendie ou démolition : reconstruction non autorisée

L'annexe 6 présente les différents principes de protections proposés pour les aléas CPB, GPP et GSS.

¹ Soit celles listées au chapitre 4.2.1. Ces parcelles sont mises en évidence avec un * dans le tableau de l'annexe 1

6.2. Principes pour le choix du type de mesures

Mesures passives (Annexe 6, type I)

Dans la mesure du possible, ce type de mesures individuelles à l'objet est préféré, pour des questions d'efficacité (grande) et de coût (faible). Elles visent à limiter l'exposition au danger et peuvent se décliner comme suit :

- Au niveau de chaque parcelle (positionnement judicieux du bâtiment, ...).
- Au niveau des types de construction (concept d'utilisation des espaces, ...).
- Au niveau organisationnel (surveillance, ...).

Mesures actives (Annexe 6, types II à VII)

- Ce genre de mesure est destinée à protéger l'objet (ou la parcelle) lui-même du danger qui le menace, sans action sur les objets environnants (renforcement des ouvertures, concept statique, ouvrages de soutènement, gestion des eaux, ...).

6.3. Mesures de protection retenues

Le tableau 6 ci-dessous synthétise les principes de mesures de protection retenus pour les différents cas de figure, dans les secteurs de restrictions CPB, GPP et GSS (annexe 5).

Notons que des synergies entre mesures sont possibles, certaines agissant sur la situation de risque de plusieurs aléas. Par exemple, un système de drainage du terrain, améliore la situation pour les aléas GPP et GSS.

Pour les parcelles comportant des mesures existantes, il s'agira d'abord d'évaluer précisément l'état et l'efficacité des mesures, ainsi que leur besoin d'entretien ou de renouvellement.

De plus, toute infiltration des EC et des eaux de drainage, ainsi que les dépôts de neige importants sont à proscrire dans les secteurs affectés par un danger de glissements permanents et spontanés, ainsi que les secteurs en amont de ceux-ci, quelle que soit l'affectation du sol. Elle vise à empêcher tout apport concentré d'eau au niveau des plans de glissement avérés ou potentiels, afin de diminuer le risque d'accélération ou de déclenchement.

Pour chacun des aléas, une mesure unique ou une combinaison de mesures peuvent être envisagées. Ces dispositions sont à fixer au moment de nouvelles constructions ou transformations, par le biais d'une analyse pouvant conduire à une évaluation locale de risque (ELR) dans le cadre de la demande de permis de construire.

Tableau 6: Synthèse des principes de mesures de protection retenus.

Alea	Type de mesures retenues (par ordre de priorité)		Coût	Pérennité
CPB	I	Systématiquement	-	-
	VI	Au cas par cas	Moyen	Bonne (si entretien)
	III, IV, V	Choix d'un ou plusieurs types de mesures, au cas par cas	Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)
GPP	I	Systématiquement. Dans la mesure du possible, ne pas placer de construction sur une bordure de zone d'arrachement ou de masse glissée (éventuels mouvements différentiels)	-	-
	VII	Systématiquement	Faible à moyen	Bonne (si entretien)
	VI	Choix d'un ou plusieurs types de mesures, au cas par cas	Faible à moyen	Bonne (si entretien)
	II, III, V	Au cas par cas	Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)
GSS	I	Systématiquement	-	-
	VII	Systématiquement	Faible à moyen	Bonne (si entretien)
	II, III, IV, V	Au cas par cas	Elevé	Bonne (si surveillance et entretien)

6.4. Données complémentaires

En cas de projet d'envergure (grand immeuble par ex.), dans les zones de GPP, la mise en place de piézomètres et d'inclinomètres au pourtour des fouilles avant travaux permettra une surveillance pendant le chantier, ainsi qu'à plus long terme.

6.5. Recommandations pour l'exécution

En phase d'élaboration d'un projet de construction, selon les caractéristiques de ce dernier, un ingénieur spécialisé en géotechnique et un ingénieur civil devront définir et dimensionner les mesures appropriées pour lutter contre les mouvements de terrain.

Par précaution, en phase de réalisation, la mise en place d'écran provisoire à l'amont des zones de fouilles concernées et la sécurisation des parois ou talus instables devront être faites, de même qu'une sensibilisation du personnel travaillant sur le chantier.

6.6. Surveillance et entretien

Notons que la surveillance et l'entretien des mesures sont indispensables à leur bon fonctionnement et leur efficacité sur le long terme. Ce sont notamment :

- ❑ Le contrôle visuel des ouvrages.
- ❑ Le contrôle périodique des conduites, en particulier leur point d'introduction dans les bâtiments.
- ❑ Le contrôle des ancrages, actifs ou passifs, dans les ouvrages de soutènement.
- ❑ Les éventuelles réparations découlant des contrôles.
- ❑ Le curage des ouvrages de drainage.

Ces tâches devront en principe être assurées par les bénéficiaires de l'effet des mesures, sauf si la Commune territoriale s'est engagée à les réaliser.

6.7. Efficacité des mesures et risques restants

Pour l'ensemble des aléas CPB, GPP et GSS, les objectifs de protection (selon SOP) pourront être atteints avec les mesures proposées, aussi bien pour les constructions existantes que celles futures. Ainsi, les risques restants sont considérés comme acceptables. Pour que ceux-ci le restent, l'entretien des mesures de protection doit être garanti.

Enfin, aucun report de risque lié aux mesures proposées n'est attendu, ni sur les parcelles voisines, ni à l'extérieur du périmètre du PACom.

7. CONCLUSIONS

De nombreux secteurs en zones constructibles (construit ou non) dans le périmètre du PACom de la Commune de Chardonne sont concernés par la gestion des risques liés aux dangers de chutes de pierres et blocs, et de glissements spontanés. Quelques secteurs sont concernés par les glissements permanents. Ils font l'objet de restrictions dans le plan d'affectation, pouvant être fortes dans certains cas liés aux chutes de pierres. Notons encore que des mesures de protections ont été mises en place dans plusieurs secteurs touchés par un danger CPB.

Pour lutter efficacement contre ces phénomènes et réduire le risque, des mesures individuelles à l'objet sont proposées (annexe 6). Il s'agit principalement d'agir sur la gestion des eaux (collecte et évacuation, drainage, ...), ainsi que sur l'exposition de l'objet au danger (positionnement de l'objet, utilisation des espaces, positionnement et taille des ouvertures, ...).



P. Joliquin, géologue dipl.



M. Galletti, géologue dipl.

Annexes

1. Liste des parcelles touchées par les aléas CPB, GPP et GSS
2. Niveaux d'action SOP pour l'aléa CPB 1 : 3'000
3. Niveaux d'action SOP pour l'aléa GPP 1 : 3'000
4. Niveaux d'action SOP pour l'aléa GSS 1 : 3'000
5. Carte des secteurs de restriction - aléas CPB, GPP et GSS 1 :5'000
6. Tableau des types de mesures de protection

Commune de Chardonne - Révision du Plan d'affectation communal (PACom)

Evaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP) et transcription des dangers naturels

Exposition du plan aux dangers naturels, Chutes de pierres et blocs (CPB)

n = intensité nulle

f = intensité faible

m = intensité moyenne

e = intensité forte (élevée)

min f = intensité faible au minimum / nd = non déterminé

*= mesures de protection en place ou en cours de réalisation garantissant les

objectifs de protection et le standard minimum de protection

Danger élevé impliquant des restrictions fortes à la parcelle (sauf si mesures de protection)

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2158	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
2160	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
2189	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2191	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2220	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2221	Baumaroché	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2222	Baumaroché	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2226	Baumaroché	7	f	m	e	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	3
2235	Baumaroché	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2236	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
2248	Baumaroché	4a	n	n	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
2249	Baumaroché	4a	n	n	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
2250	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2253	Baumaroché	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2254	Baumaroché	4a	f	f	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	3
2258	Baumaroché	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2261	Baumaroché	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3175	Baumaroché	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3177	Baumaroché	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3191	Baumaroché	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3248	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
3261	Baumaroché	4a	f	f	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	3
3268	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3274	Baumaroché	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3326	Baumaroché	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3334	Baumaroché	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3369	Baumaroché	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3431	Baumaroché	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3443	Baumaroché	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3444	Baumaroché	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
3508	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3510	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3551	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3552	Baumaroché	8	f	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3598	Baumaroché	4a	f	f	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	3
3615	Baumaroché	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3635	Baumaroché	7	n	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3636	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4370	Baumaroché	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
195	Carrefour Chardonne - Jongny	6b	m	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	1*
217	Carrefour Chardonne - Jongny	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
251	Carrefour Chardonne - Jongny	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3156	Carrefour Chardonne - Jongny	6b	m	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	1*
3180	Carrefour Chardonne - Jongny	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	1*
3208	Carrefour Chardonne - Jongny	6b	m	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	1*
71	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
189	Ch. des Roches	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
190	Ch. des Roches	3	f	f	f	zone de desserte 15 LAT	D	1
191	Ch. des Roches	3	f	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
193	Ch. des Roches	3	f	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	3
204	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
205	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
206	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
207	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
210	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
211	Ch. des Roches	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
212	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
216	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
218	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
220	Ch. des Roches	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
221	Ch. des Roches	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
223	Ch. des Roches	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
224	Ch. des Roches	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
226	Ch. des Roches	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
227	Ch. des Roches	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
230	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
231	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
232	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
238	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
240	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
279	Ch. des Roches	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
349	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
350	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
351	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
352	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2149	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2152	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2153	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2154	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2159	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2162	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2163	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2164	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2178	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2179	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2180	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2181	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2182	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3162	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3190	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3193	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3226	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3227	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3236	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3237	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3264	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3290	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3293	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3298	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B	F	3
3299	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3314	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3327	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3330	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3343	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3346	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3349	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3351	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3352	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3357	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3358	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3361	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3362	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3366	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3367	Ch. des Roches	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3368	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3426	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3437	Ch. des Roches	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3464	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3473	Ch. des Roches	8	m	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3478	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B	F	3
3535	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3636	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4322	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4386	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4392	Ch. des Roches	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4407	Ch. des Roches	9	e	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4434	Ch. des Roches	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
106	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
2238	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2240	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2242	Ch. du Pèlerin	1	n	n	f	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	F	1
2243	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
2243	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2244	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
2245	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
2246	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
2246	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2359	Ch. du Pèlerin	5	m	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2359	Ch. du Pèlerin	4a	f	f	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3157	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3178	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
3189	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3202	Ch. du Pèlerin	6a	m	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3203	Ch. du Pèlerin	6a	m	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3241	Ch. du Pèlerin	2b	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3249	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3280	Ch. du Pèlerin	7	f	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3292	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3295	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3304	Ch. du Pèlerin	2b	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3312	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3317	Ch. du Pèlerin	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3322	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3370	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3380	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3383	Ch. du Pèlerin	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3384	Ch. du Pèlerin	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1
3401	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3418	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3419	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3420	Ch. du Pèlerin	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3445	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3446	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3450	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3453	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
3456	Ch. du Pèlerin	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3457	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3466	Ch. du Pèlerin	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3486	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3516	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3525	Ch. du Pèlerin	8	n	e	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3545	Ch. du Pèlerin	5	n	m	m	Zone centrale 15 LAT B	F	3
2294	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2390	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2392	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2393	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2396	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2399	Couralaz	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2400	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2411	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2413	Couralaz	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2414	Couralaz	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2415	Couralaz	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2418	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2419	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2420	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2421	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2423	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2425	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2426	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2427	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2428	Couralaz	1	n	n	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
2484	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3114	Couralaz	1	n	n	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
3408	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3422	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3424	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3474	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3482	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3514	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3558	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3572	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3599	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3610	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3618	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3619	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3620	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3819	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3822	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3824	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3825	Couralaz	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2348	Dérochoz E	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2361	Dérochoz E	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2362	Dérochoz E	4a	f	f	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3205	Dérochoz E	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3395	Dérochoz E	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3396	Dérochoz E	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3397	Dérochoz E	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3399	Dérochoz E	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4367	Dérochoz E	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4368	Dérochoz E	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
4369	Dérochoz E	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2322	Dérochoz W	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2422	Dérochoz W	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2429	Dérochoz W	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2445	Dérochoz W	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2448	Dérochoz W	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2455	Dérochoz W	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3179	Dérochoz W	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3196	Dérochoz W	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3522	Dérochoz W	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3523	Dérochoz W	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3901	Felix-Cornu	6a	m	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3903	Felix-Cornu	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3904	Felix-Cornu	7	m	m	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3908	Felix-Cornu	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3909	Felix-Cornu	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2340	Haut Bozon	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2340	Haut Bozon	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2341	Haut Bozon	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2373	Haut Bozon	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
181	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2166	La Baume	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2281	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2283	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2320	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2323	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2324	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2326	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2327	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2351	La Baume	7	n	n	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2352	La Baume	7	n	n	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2354	La Baume	7	n	n	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3240	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3245	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3281	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3296	La Baume	6b	m	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3300	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3301	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3313	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3320	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3321	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3364	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3400	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3407	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3411	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3434	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3532	La Baume	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3556	La Baume	4b	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
1081	Mirador	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
1082	Mirador	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
1084	Mirador	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3336	Mirador	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3376	Mirador	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3379	Mirador	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3433	Mirador	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2293	Mont Pèlerin funi	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2147	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2148	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2156	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2157	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2165	Paudille	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2165	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2167	Paudille	3	f	f	f	Zone ferroviaire 15 LAT	D	1*
3014	Paudille	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3014	Paudille	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3201	Paudille	4a	f	f	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3201	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
3310	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
4403	Paudille	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3742	Rte. de Bellevue	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
252	Rte. de Chatel	5	f	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2295	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
2296	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
2299	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
2300	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
2316	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
2355	Sur Panessière	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
2355	Sur Panessière	7	n	n	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2356	Sur Panessière	7	n	n	e	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3223	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
3272	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
3273	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
3307	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
3604	Sur Panessière	3	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*
6	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
7	Village nord	4b	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
45	Village nord	4b	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
46	Village nord	4b	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
47	Village nord	4b	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
48	Village nord	4b	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
49	Village nord	4b	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
50	Village nord	4b	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
51	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
54	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
55	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
56	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
57	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
59	Village nord	1	n	n	f	Zone centrale 15 LAT A	F	1*
60	Village nord	1	n	n	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
61	Village nord	1	n	n	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1*
3405	Village nord	4b	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
4399	Village nord	7	n	n	e	Zone centrale 15 LAT B	F	3
4405	Village nord	1	n	n	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	1*

Commune de Chardonne - Révision du Plan d'affectation communal (PACom)

Evaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP) et transcription des dangers naturels

Exposition du plan aux dangers naturels, Glissement permanent (GPP)

n = intensité nulle

f = intensité faible

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2392	Couralaz	2	f	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
700	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2336	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2339	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2361	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2362	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2363	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2364	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2365	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2366	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2369	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2371	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2372	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2376	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3130	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3374	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3393	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3394	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3395	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3396	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3397	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3399	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3484	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3492	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4291	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4292	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4365	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4366	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4367	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4368	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4369	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4384	Les Tassoneyres	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2396	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2400	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2426	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2427	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2428	Pérose	2	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2484	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3114	Pérose	2	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3408	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3422	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3424	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3474	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3558	Pérose	2	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3863	Panessière	10	n	n	n	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	1

Commune de Chardonne - Révision du Plan d'affectation communal (PACom)

Evaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP) et transcription des dangers naturels

Exposition du plan aux dangers naturels, Glissement spontané (GSS)

n = intensité nulle

f = intensité faible

m = intensité moyenne

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
6	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
7	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de site construit protégé 17 LAT	F	2
48	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
50	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
51	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
54	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
55	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
60	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
61	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
64	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
65	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
66	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
67	Chardonne	4a	n	n	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
68	Chardonne	4a	n	n	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
71	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
106	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
108	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
109	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
111	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
112	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
113	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
121	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
122	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
123	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
124	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
125	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
126	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
127	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
128	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
129	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
129	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
130	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
132	Chardonne	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
133	Chardonne	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
134	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
135	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
138	Chardonne	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
139	Chardonne	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
195	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
204	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
205	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
206	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
207	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
210	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
216	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
223	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
227	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
228	Chardonne	4a	n	n	m	Zone ferroviaire 15 LAT	D	1
230	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
231	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
232	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
238	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
240	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
279	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
290	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
350	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
351	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
352	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
700	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
1081	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
1082	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
1084	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2120	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2147	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2148	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2149	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2152	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2153	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2155	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2156	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2158	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2159	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2160	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2162	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2163	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2164	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2165	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2167	Chardonne	4a	n	n	m	Zone ferroviaire 15 LAT	D	1
2175	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2176	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2178	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2179	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2180	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2182	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2184	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2185	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2188	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2191	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2192	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2193	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2194	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2195	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2199	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2202	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2208	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2220	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2221	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2222	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2226	Chardonne	4a	n	n	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
2238	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2240	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2243	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2245	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2246	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2250	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2253	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2258	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2261	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2262	Chardonne	4a	n	n	m	Zone ferroviaire 15 LAT	D	1
2263	Chardonne	4a	n	n	m	Zone ferroviaire 15 LAT	D	1

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2264	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2264	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2265	Chardonne	4a	n	n	m	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
2265	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2266	Chardonne	4a	n	n	m	Zone ferroviaire 15 LAT	D	1
2267	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2268	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2269	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2270	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2272	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2281	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2283	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2293	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
2293	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2295	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2296	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2297	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2299	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2300	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2307	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2323	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2324	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2326	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2327	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2339	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2340	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2341	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2353	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2357	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2358	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2359	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2359	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2361	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2362	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2362	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2364	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2366	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2367	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2370	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2373	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2377	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2399	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2404	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2411	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2414	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2415	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2418	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2419	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2420	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2421	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2422	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2423	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2429	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2448	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3014	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3157	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3162	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3175	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3178	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3186	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3189	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3190	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3193	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3202	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3203	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3223	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3227	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3236	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3237	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3240	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3241	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3245	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3248	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3249	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3252	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3264	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3265	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3268	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3272	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3273	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3274	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3280	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3281	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3288	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3290	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3292	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3293	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3295	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3296	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3298	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3299	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3300	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3301	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3304	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3307	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3310	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3312	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3313	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3314	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3315	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3317	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3319	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3320	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3321	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3322	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3324	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3325	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3327	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3330	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3331	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3332	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3333	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3334	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3335	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3336	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3340	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3343	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3346	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3349	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3350	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3351	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3352	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3359	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3360	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3361	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3362	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3363	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3364	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3366	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3367	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3368	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3369	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3370	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3372	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3376	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3378	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3379	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3380	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3383	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3384	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3385	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3387	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3390	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3393	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3394	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3395	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3396	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3397	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3398	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3399	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3400	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3401	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3405	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de site construit protégé 17 LAT	F	2
3407	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3409	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3410	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3411	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3418	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3419	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3420	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3426	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3427	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3431	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3433	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3434	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3436	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3437	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3440	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3441	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3442	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3443	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3444	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3445	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3446	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3450	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3453	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3456	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3457	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3464	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3465	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3466	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3472	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT A	F	2
3473	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3475	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3478	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B	F	2
3481	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3483	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3486	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3490	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3497	Chardonne	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3508	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3510	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3516	Chardonne	4a	n	n	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3525	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3526	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3528	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3532	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3545	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3549	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3552	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3556	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3560	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3599	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3600	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3604	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3612	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3615	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3617	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3619	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3620	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3636	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4291	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4292	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4296	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4316	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4317	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4318	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4322	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4353	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4365	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4366	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4367	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4368	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4381	Chardonne	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4381	Chardonne	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4384	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4386	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4388	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4391	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4392	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4399	Chardonne	4a	n	n	m	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4403	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4407	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4434	Chardonne	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
2294	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2378	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2390	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2392	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2393	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2396	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
2400	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2426	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2427	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
2428	Couralaz	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
2484	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3114	Couralaz	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3408	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3422	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3423	Couralaz	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3424	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3474	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3482	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3518	Couralaz	5	n	m	m	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
3519	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3539	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3540	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3555	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3558	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3572	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3610	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3616	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3618	Couralaz	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
1048	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3901	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3903	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3904	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3908	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3909	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3
3912	Felix-Cornu	5	n	m	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	3

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
146	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
170	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
641	Panessière	2a	n	f	f	zone de desserte 15 LAT	D	1
3592	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3592	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3700	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3701	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3701	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3702	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3702	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3703	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3703	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3705	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3707	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3707	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3708	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3708	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3709	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3710	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3711	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3772	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3776	Panessière	2a	n	f	f	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT	S	2
3778	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3779	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3806	Panessière	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3807	Panessière	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3819	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3819	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3821	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3821	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1

Parcelle N°	lieu dit	classe de danger selon CDN	intensité T30	intensité T100	intensité T300	Affectation	catégorie SOP	niveau d'action SOP
3822	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3824	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3825	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3827	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3830	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
3837	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3837	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
3855	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3856	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
3857	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4114	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT A	B	1
4117	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4385	Panessière	2a	n	f	f	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4385	Panessière	2a	n	f	f	Zone de verdure 15 LAT B	B	1
4393	Panessière	2a	n	f	f	Zone centrale 15 LAT B	F	2
4406	Panessière	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2
4429	Panessière	4a	n	n	m	Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A	F	2

Aléa chutes de pierres et blocs CPB

Carte des niveaux d'action SOP

1:3'000

NORBERT SA
GÉOLOGUES-CONSEILS

1336a-S2a

Lausanne, le 19 décembre 2024

LEGENDE

Affectation du sol selon PACom*

Zone constructible

- Zone centrale 15 LAT A
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT

Zone non-constructible

- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Frontière

- Limites de commune

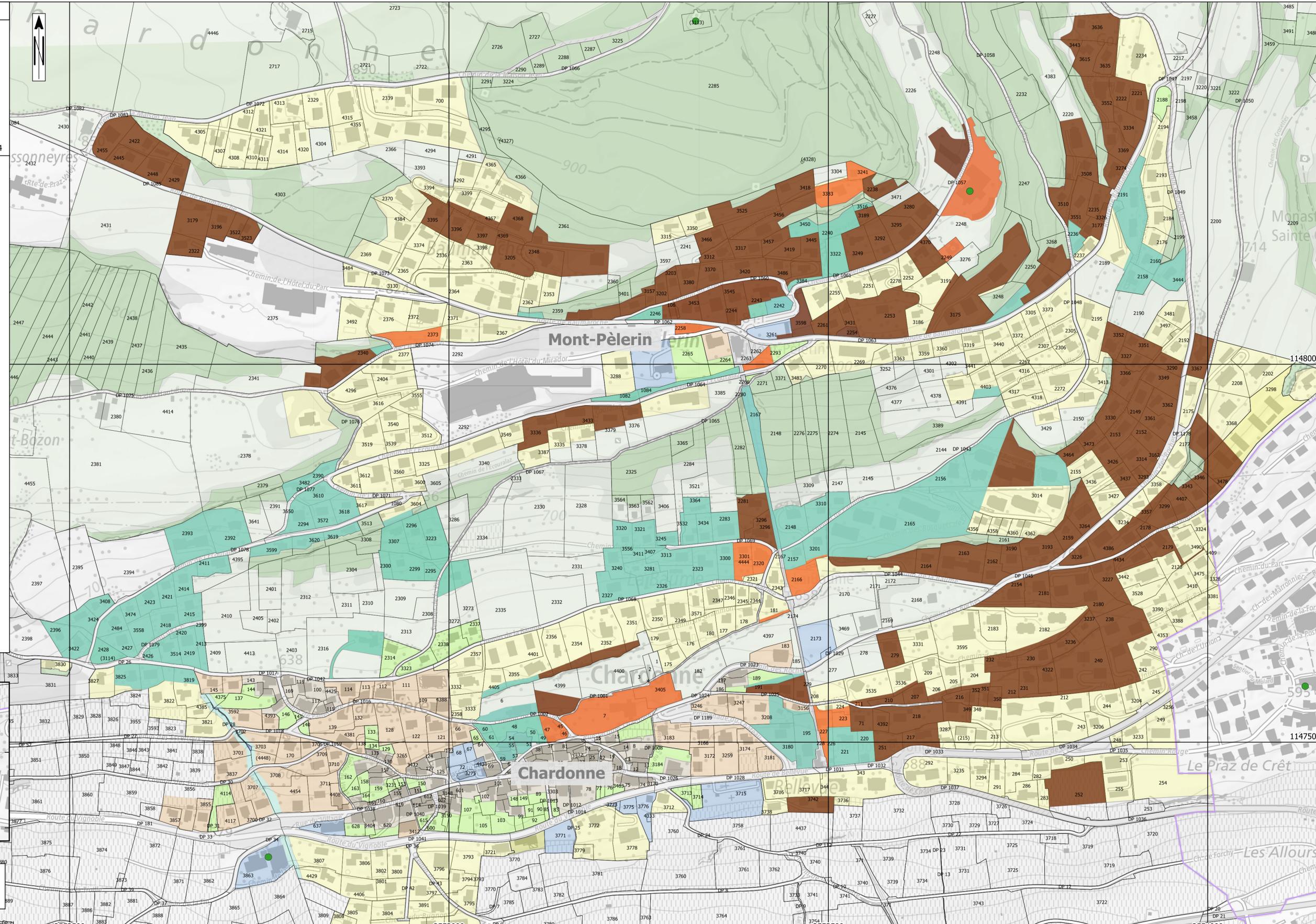
Niveau d'action SOP

Chutes de pierres et blocs

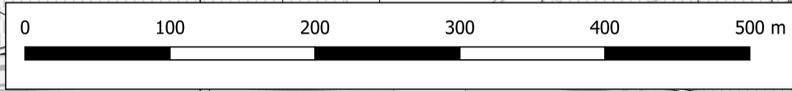
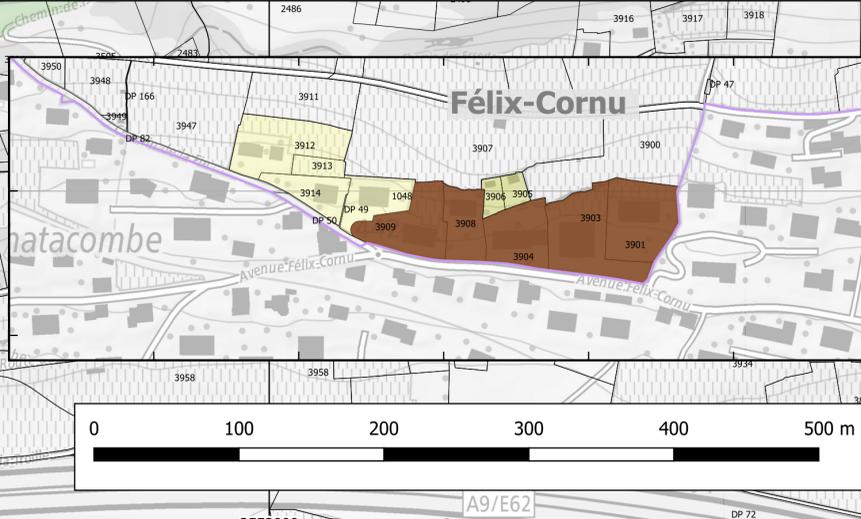
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

Objets spéciaux

- Objets spéciaux



* Base de plan: PLAREL " Plan d'affectation communal", dossier n°2025 , version du 18.12.2024



A9/E62

2552000

2552500

2553000

2553500

2554000

1147500

1148000

Aléa Glissement permanent GPP

Carte des niveaux d'action SOP

1:3'000

NORBERT SA
GÉOLOGUES-CONSEILS

1336a-S3a

Lausanne, le 19 décembre 2024

LEGENDE

Affectation du sol selon PACom*

Zone constructible

- Zone centrale 15 LAT A
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT

Zone non-constructible

- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Frontière

- Limites de commune

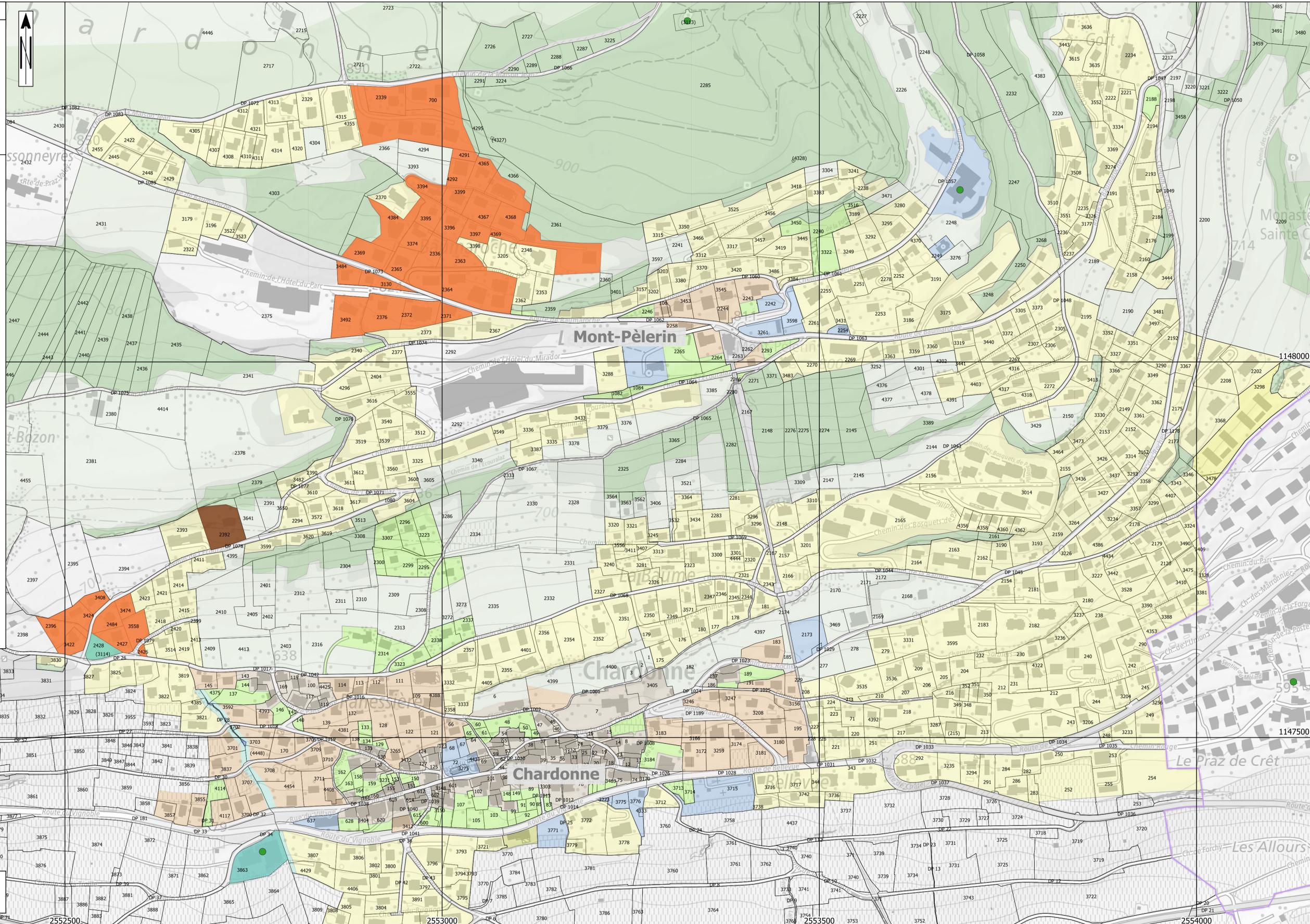
Niveau d'action SOP

Glissement permanent

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

Objets spéciaux

- Objets spéciaux



* Base de plan: PLAREL " Plan d'affectation communal", dossier n°2025 , version du 18.12.2024

Aléa glissement spontané GSS

Carte des niveaux d'action SOP

1:3'000

NORBERT SA
GÉOLOGUES-CONSEILS

1336a-S4a

Lausanne, le 19 décembre 2024

LEGENDE

Affectation du sol selon PACom*

Zone constructible

- Zone centrale 15 LAT A
- Zone centrale 15 LAT B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT A
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT

Zone non-constructible

- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

Frontière

- Limites de commune

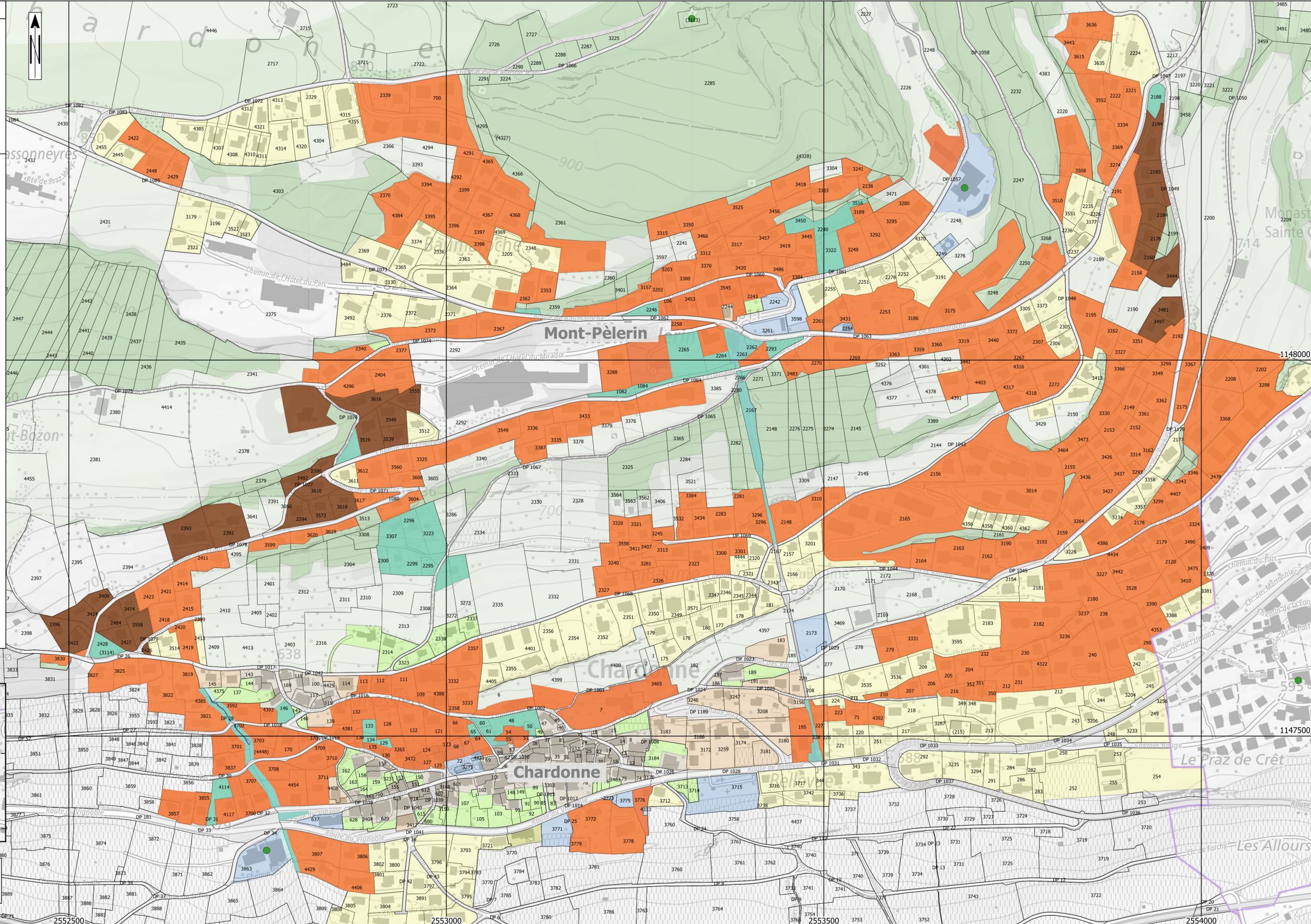
Niveau d'action SOP

Glissement spontané

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

Objets spéciaux

- Objets spéciaux



* Base de plan: PLAREL " Plan d'affectation communal", dossier n°2025 , version du 18.12.2024

Aléas CPB, GPP, GSS

Carte des secteurs de restriction

1:5'000

NORBERT SA
 GEOLOGUES-CONSEILS

1336a-S1a

Lausanne, le 19 décembre 2024

LEGENDE

Affectation du sol selon PACom*

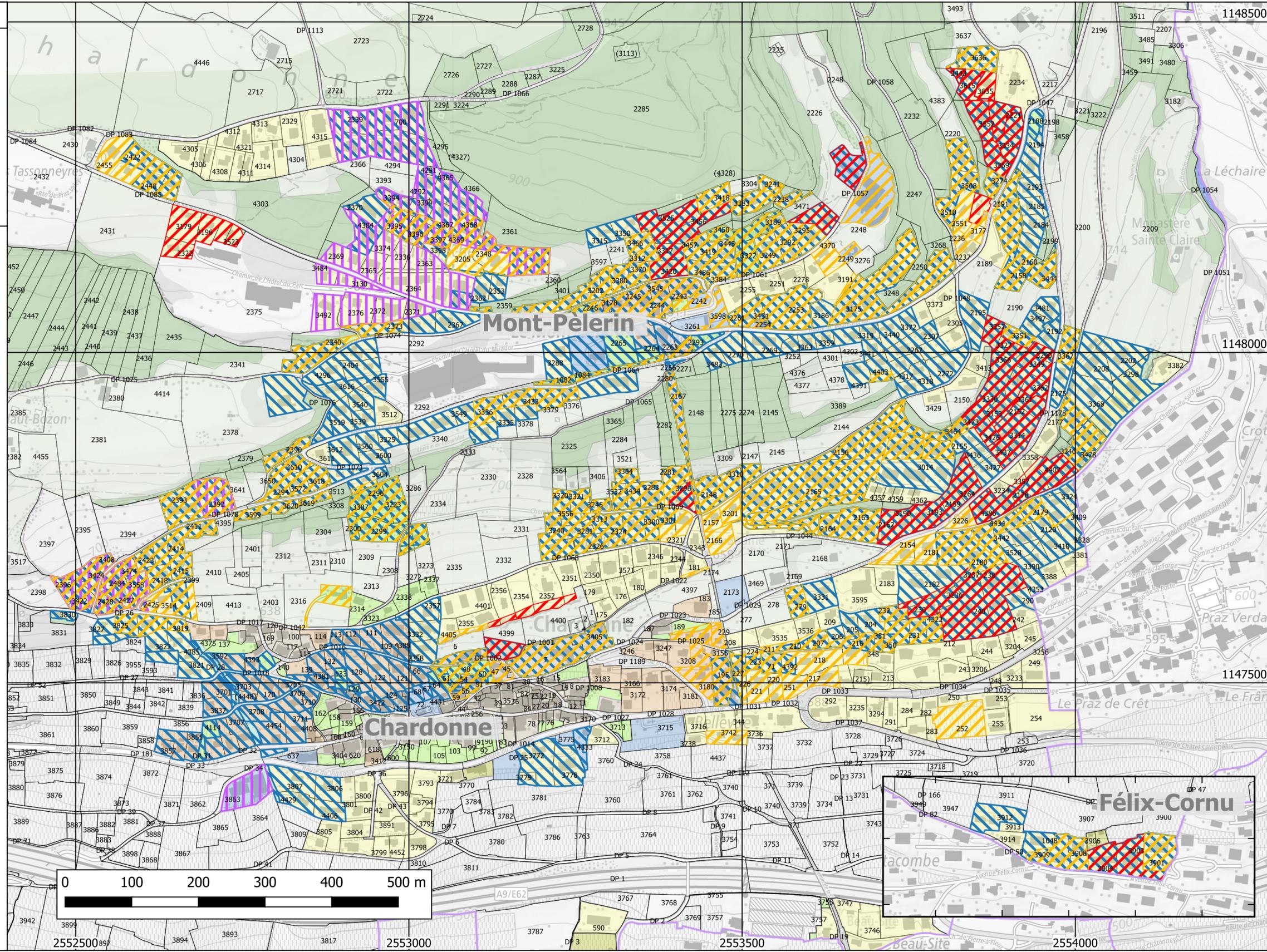
- Zone constructible**
- Zone centrale 15 LAT A
 - Zone centrale 15 LAT B
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
 - Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
 - Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - Zone de verdure 15 LAT A
 - Zone de verdure 15 LAT B
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone non-constructible**
- Zone de desserte 18 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone agricole protégée 16 LAT
 - Zone viticole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Aire forestière 18 LAT

Secteurs de restriction

- Chutes de pierres et blocs
- Chutes de pierres et blocs (restriction forte)
- Glissements permanents
- Glissements spontanés

Frontière

- Limites de commune



* Base de plan: PLAREL " Plan d'affectation communal", dossier n°2025 , version du 18.12.2024

Commune de Chardonne - Révision du Plan d'affectation (PACom)
 Evaluation de risque dans les procédures de planification d'aménagement du territoire (ERPP) et transcription des dangers naturels

Type de mesures de protection individuelles à l'objet

Agit sur...	par ...	Type de mesures	CPB	GPP	GSS		
Objets	Utilisation	I	Limiter l'exposition au danger			↑ Atteinte du phénomène	
			Positionnement judicieux de la construction sur la parcelle concernée.				
			Concept d'utilisation des espaces (intérieurs et/ou extérieurs)				
			Réduire ou repositionner les ouvertures dans les façades exposées au danger (portes, fenêtres,...).				
			Surveillance - plan d'alarme				
	Renforcement	II	Concept statique/fondations			↑ Propagation du phénomène	
			-	Report des charges sous le plan de glissement avéré ou potentiel (pieux, micropieux,...).			
		-	Renforcement du radier du bâtiment.				
		III	Renforcement des éléments exposés du bâtiments afin de résister à la contrainte dynamique				
			Renforcement des parois extérieures (façades)				
Renforcement des ouvertures (portes, fenêtres, etc)			-	Renforcement des ouvertures (portes, fenêtres, etc)			
Renforcement du toit	-		-				
-	Renforcement des conduites		-				
Phénomène	Limitation	IV	Ouvrages d'entrave à la propagation			↑ Déclenchement du phénomène	
	Etraves, murs, digues, fossés, dissipateurs d'énergie, filets pare-pierres, etc			-	Etraves, murs, digues, fossés, bassins de rétention, etc		
	Stabilisation	V	Ouvrages de soutènement / stabilisation				
			Paroi de soutènement pour stabiliser les masses en glissement (murs, paroi berlinoise, pieux, micropieux, palplanches, longrines,...)				
			-	Limitation de l'érosion du pied par un cours d'eau (enrochement, mise sous tuyau, etc)			-
			Ancrage actif (tirants) ou passif (clous), longrines, paroi gunitée				-
		Treillis plaqués, treillis suspendu, sous-murages, ceinturages, etc	-	-			
	VI	Modification des terrains instables / terrassement					
		Purge des masses instables (blocs rocheux, masse en glissement, etc)			-		
		-	Substitution partielle des matériaux: apport de matériau de meilleure résistance.		-		
		-	Reprofilage des masses en glissement: adoucissement de la pente.		-		
		-	Allègement en tête des masses en glissement: décharge des masses par déblayage.		-		
		-	Création d'une butée de pied des masses en glissement: stabilisation par remblayage		-		
	VII	Gestion des eaux (de surface et souterraines)					
		-	Collecte et évacuation des eaux de surface (cunettes, canalisations pour EC, etc)		-		
		-	Collecte et évacuation des eaux souterraines (captages des sources, drainage périphérique, drainage en radier,...).		-		
		-	Drainage des masses instables pour réduire la pression interstitielle (tranchée drainante, drains subhorizontaux,...).		-		
-		Interdiction d'infiltration des EC et des eaux de drainages		-			
-		Interdiction des dépôts de neige importants		-			
-	Contrôles périodiques de l'état des canalisations et entretien, en particulier leur point d'introduction dans les bâtiments.			-			

* Standards & objectifs cantonaux de protection (SOP)